Volume 1, numéro 5 Novembre 1992

1066F05
REF. COPY

Enviroflash
ONTARIO

AU SOMMAIRE

PAGES 2 et 3
- Des peines sévères pour les crimes contre l'environnement
- Hécatombe de poissons
- Rejet illicite de déchets
- Réglementation de l'assainissement de l'eau
- Le projet de construction de l'usine de traitement de l'eau d'Ajax va de l'avant

PAGES 4 et 5
- Escarpement du Niagara : le Ministère passe aux actes
- Aide financière pour des projets de recyclage et de compostage à domicile
- Des femmes pilotes sont les vedettes d'un documentaire sur Opération Skywatch

PAGES 6 et 7
- Bel avenir en perspective pour un nouveau programme de collecte des pesticides
- La société Dupont frappée d'une amende de 50 000 $
- Deux rapports sur la réglementation de l'assainissement de l'eau
- La surveillance des BPC se poursuit dans la région de Peterborough

PAGE 8
- Dernières publications du Ministère

Environment Environnement
Ontario

UNE PEINE DE PRISON SANS PRÉCÉDENT POUR LE PRÉSIDENT DE VARNICOLOR 3 SEPTEMBRE 1992

Le président de la société Varnicolor, M. Severin Argenton, devra purger une peine de prison de huit mois pour avoir enfreint des règlements environnementaux. Il s'agit de la plus longue peine de prison jamais imposée par un tribunal canadien pour un crime contre l'environnement.

C'est aussi la seconde fois en Ontario qu'une personne est condamnée à un peine de prison pour un délit de ce genre, signe que les tribunaux ontariens prennent très au sérieux les crimes contre l'environnement.

583 barils non étanches

M. Argenton a été reconnu coupable le 9 juillet dernier d'avoir stocké des solvants de façon illicite. Au total, 583 barils non étanches ont été trouvés sur les lieux de la contamination, la principale usine de traitement de solvants Varnicolor, près d'Elmira. Ces barils ont laissé écouler un brouet de peinture, de solvants liquides et de déchets dangereux et non dangereux. Les dégâts se sont étendus aux terrains adjacents à l'usine de traitement. Plus de 5 000 barils de déchets et plusieurs réservoirs remplis de produits chimiques divers et de sol contaminé ont été recueillis et sont encore entreposés à l'usine.

Déchets cancérogènes

Du chlorure de vinyle et du dichloro-1,2 éthane, deux substances cancérogènes, ainsi que divers autres produits soupçonnés de l'être, dont du chloroforme, ont été trouvés parmi les déchets stockés à l'usine Varnicolor.

Inspection révélatrice

Les premiers chefs d'accusation ont été portés contre M. Argenton le 27 juillet 1990 après une inspection de l'usine effectuée par le ministère de l'Environnement entre avril et juin de la même année. En tout, M. Argenton a dû répondre de 42 chefs d'accusation portés contre sa personne. La société Varnicolor et ses entreprises associées ont initialement nié leur culpabilité.

suite à la page 3

CRIMES CONTRE L'ENVIRONNEMENT

45 000 $ d'amendes pour deux entreprises coupables d'un déversement

10 JUILLET 1992

La société Nitrochem Ltd. et Transport Provost, une entreprise québécoise, ont été reconnues coupables par un tribunal ontarien d'un déversement de 21 065 litres d'acide nitrique dans le fleuve Saint-Laurent. Elles devront payer respectivement 20 000 $ et 25 000 $ pour leur négligence.

L'incident s'est produit le 11 janvier 1990 après qu'un camion-citerne de la société Transport Provost eut laissé fuir de l'acide nitrique pendant son chargement à l'usine de Nitrochem Inc., à Maitland, près de Brockville. L'acide s'est vite répandu sur le sol après avoir détruit le robinet d'urgence du camion-citerne, fait de monel, une substance qui se désintègre au contact de l'acide nitrique. Un employé de Nitrochem a souffert de brûlures légères à une jambe. L'acide s'est infiltré dans le réseau d'égouts de l'usine, puis dans un bassin de dérivation relié par un tuyau au fleuve Saint-Laurent.

Deux chefs d'accusation ont valu à la société Nitrochem des amendes respectives de 15 000 $ et de 5 000 $. Le premier pour avoir permis le rejet d'un polluant dans le Saint-Laurent, et le second pour avoir omis de mettre tout en oeuvre pour empêcher les dégâts du déversement. La société Transport Provost devra payer quant à elle une amende de 25 000 $ pour sa négligence.

Des puits non réglementaires

1er JUILLET 1992

Le chef d'une entreprise de forage de puits, M. Henry Mains, a été condamné par un tribunal d'Ottawa à payer des amendes totalisant 4 500 $ pour avoir construit des puits jaillissants sans les avoir munis d'un dispositif de contrôle du débit.

M. Mains, propriétaire de la Mains Well Drilling Co. Ltd., avait foré plusieurs puits dans le cadre d'une étude hydrogéologique des eaux souterraines effectuée en 1990 dans le village de Richmond. Il a été révélé plus tard que l'eau de six des puits s'écoulait dans un fossé avoisinant et que pas un seul des puits n'était muni d'un dispositif de contrôle du débit.

LA LOI

M. Mains a plaidé coupable à six accusations portées contre sa personne par application de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. Il a dû payer une amende de 750 $ pour chacun des chefs d'accusation.

Un transporteur doit payer une amende de 5 000 $

29 JUIN 1992

Jerome Collins Haulage, un transporteur de déchets de la région de Kingston, devra payer une amende de 5 000 $ pour s'être débarrassé illicitement de ses déchets de bois.

Le transporteur se serait entendu avec les propriétaires de deux terrains pour jeter des déchets d'emballage (bois et bandes de plastique et de métal), bien que cela contrevenait aux dispositions du certificat d'autorisation délivré par le Ministère. L'infraction a été commise entre le 4 décembre 1990 et le 30 avril 1991. Au moins 13 chargements auraient été jetés sur les deux propriétés.

Hécatombe de poissons

10 JUILLET 1992

Environ 80 000 poissons ont été trouvés morts dans le ruisseau Two Creeks qui traverse le parc provincial Wheatley, sur la rive ouest du lac Érié. L'hécatombe a été reliée directement à un déversement de déchets qui s'est produit en septembre 1988 à l'usine Weil Food Processing Ltd.

La Cour de Chatham a imposé des amendes de 33 000 $ et de 5 000 $ respectivement à l'entreprise et à son propriétaire, M. Henry Weil. L'incident s'est produit après l'effondrement d'un poteau du mur de soutènement d'un bassin contenant des déchets de conserverie. Les déchets (ammoniac, solides en suspension et phosphore) ont par la suite contaminé l'eau des ruisseaux. C'est la seconde fois que cette entreprise est reconnue coupable d'un acte de pollution.

Trois coupables dans l'affaire Matachewan

14 JUILLET 1992

Le 17 octobre 1990, le mur sud-ouest du bassin de retenue des résidus d'extraction provenant de la vieille mine de Matachewan s'est effondré, laissant écouler environ 130 000 mètres cubes d'eau et de résidus dans un affluent de la rivière Montréal. L'incident a eu de graves répercussions sur l'environnement, en particulier sur les réserves d'eau potable des localités d'Elk Lake et de Latchford.

La société minière Matachewan Consolidated Mines Ltd. et un de ses directeurs, ainsi que la société Goldteck Mines Ltd., ont été reconnus coupables de l'incident.

Entreprise de forage de puits frappée d'une amende

11 JUIN 1992

La société Air Rock Drilling Company Ltd. et un de ses dirigeants, M. Wallace Desaulnier, devront payer respectivement des amendes de 500 $ et de 250 $ pour avoir omis de présenter le tableau de forage d'un puits.

Le registre aurait dû être présenté au plus tard un mois après la fin des travaux, dans ce cas le forage d'un puits d'essai dans un lieu d'élimination des déchets du canton de Kitley. L'entreprise de forage a cependant attendu 11 mois avant de présenter le registre.

Amende à Laidlaw

30 SEPTEMBRE 1992

Un tribunal de Cornwall a condamné les Services Environnementaux Laidlaw (Québec) Ltée. à verser une amende de 20 000 $ pour avoir omis à plusieurs reprises de remplir des manifestes. Ces documents doivent accompagner les déchets qui sont transportés, et des exemplaires doivent être envoyés au ministère de l'Environnement.

La compagnie, qui exploite un service de transport au Québec, était titulaire d'un certificat d'autorisation permettant le transport de déchets autorisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ontario. En mai 1992, des employés du Ministère ont effectué une vérification environnementale de tous les manifestes de la compagnie datés du 1er janvier 1992 au 21 mai 1992. Ils ont découvert les infractions suivantes :

- omission de remplir deux manifestes pour le transport de déchets en Ontario;
- omission de remplir 36 manifestes pour le transport de déchets à l'extérieur de l'Ontario;
- possession de déchets sans avoir rempli correctement 36 manifestes;
- omission d'envoyer au Ministère 28 exemplaires de manifestes pour le transport de déchets à l'extérieur de l'Ontario;
- omission par le réceptionnaire de remplir deux manifestes pour le transport de déchets à l'extérieur de l'Ontario;
- omission de remplir 16 manifestes pour le transport de déchets vers l'Ontario;
- omission d'envoyer au Ministère 32 exemplaires de manifestes pour le transport de déchets vers l'Ontario.

La compagnie s'est avouée coupable de tous les chefs d'accusation aux termes du Règlement 309 pris en application de la *Loi sur la protection de l'environnement*. La sentence a été rendue le 15 septembre 1992.

Une usine d'Oakville paie cher sa négligence

4 SEPTEMBRE 1992

La société Ferro Industrial Products Ltd. a été condamnée par un tribunal ontarien à payer une amende de 80 000 $ pour avoir déversé des

Suite à la page 6

UN EMPLOYÉ DE VARNICOLOR DOIT PAYER UNE AMENDE DE 15 000 $

28 JUILLET 1992

Les chefs d'entreprise ne sont pas les seuls à subir le courroux des tribunaux ontariens lorsqu'il est question de crimes contre l'environnement. Après avoir été reconnu coupable de deux infractions à la *Loi sur la protection de l'environnement*, M. William Kowalchuk, ingénieur au service de la société Varnicolor Chemical Ltd., devra payer une amende de 15 000 $ pour aider au nettoyage des terrains de l'usine d'Elmira.

M. Kowalchuk a omis d'inspecter le contenu d'un réservoir entreposé à l'usine de récupération de solvants de la société Varnicolor. Cette négligence a causé la pollution d'un ruisseau qui se jette dans la rivière Grand. M. Kowalchuk a aussi été reconnu coupable d'avoir construit un puits de mine de 6 800 litres sans un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

RÉGLEMENTATION DES EFFLUENTS DES RAFFINERIES DE PÉTROLE

17 Août 1992

Pour la première fois en Ontario, des limites précises seront imposées pour les polluants rejetés dans les Grands Lacs par les raffineries de pétrole. Instauré dans le cadre de la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID), le nouveau règlement est sans équivoque : « toutes les raffineries, sans aucune exception, devront respecter des normes précises ».

Il s'agit d'un premier règlement d'une réglementation qui en comptera neuf au total. Les règlements s'étendront petit à petit à tous les grands secteurs industriels dont les effluents aboutissent dans les lacs et les rivières de la province. Mme Grier a pris soin de souligner que les limites admissibles « seront très précises et appliquées rigoureusement ».

Progrès

L'industrie du pétrole de l'Ontario a déjà réduit considérablement ses rejets de substances toxiques persistantes dans les Grands Lacs depuis la mise en oeuvre de la SMID. On s'attend à ce que la première phase de la Stratégie (analyse et surveillance des effluents) réussisse à éliminer des rejets de 4 400 kilogrammes de métaux toxiques et de composés organiques par an.

D'après la ministre, les entreprises qui ont déjà investi dans des mesures antipollution sont bien préparées pour respecter les nouvelles normes environnementales.

L'avis du public

La ministre a demandé au public de lui faire parvenir ses commentaires pendant la période de consultation de 60 jours (se terminant le 14 octobre 1992) pour qu'elle ait le temps de les étudier attentivement.

SMID

La Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID) est l'un des éléments d'un vaste programme d'assainissement des lacs et des rivières de l'Ontario et reflète l'attachement du gouvernement au principe de la prévention de la pollution. Dans le cadre de la SMID :

- le Ministère a remis au gouvernement fédéral une liste de substances toxiques persistantes qui servira de base à une stratégie nationale de réduction des polluants;
- le Ministère a mis au point des plans d'assainissement dans les 17 secteurs de préoccupation des Grands Lacs;
- le Ministère a élaboré une stratégie de lutte contre les déversements en trois volets (prévention, confinement et assainissement) pour atténuer les dégâts environnementaux résultant des déversements accidentels.

LA MINISTRE AUTORISE LA NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU D'AJAX

30 SEPTEMBRE 1992

La ministre de l'Environnement, Mme Ruth Grier, a autorisé sans évaluation environnementale distincte la construction de l'usine de distribution d'eau d'Ajax. Cette autorisation est toutefois assujettie aux conditions d'une entente élaborée par le Comité consultatif des évaluations environnementales.

Protection des résidents

« Nous avons éliminé plusieurs contraintes administratives pour accélérer la mise en chantier de l'usine de distribution d'eau, dont la région a un besoin urgent », a déclaré Mme Grier. « Je comprends bien les préoccupations des résidents quant aux effets sur l'eau potable des effluents de la centrale nucléaire de Pickering et je vais étudier le dossier très attentivement, » a déclaré la ministre.

Processus accéléré

Le Comité consultatif des évaluations s'est prononcé contre une évaluation distincte, à condition que la région respecte diverses conditions. Il a aussi recommandé au gouvernement de revoir les normes de l'Ontario en ce qui concerne les concentrations admissibles de tritium dans l'eau.

Mme Grier partage les préoccupations du public en ce qui concerne le tritium et a demandé au Comité consultatif sur les normes environnementales (CCNE) de soumettre la question à un examen public. La construction de l'usine pourra toutefois commencer avant la conclusion de l'examen.

Comité de santé

A la demande du Comité consultatif des évaluations environnementales, Mme Grier a déclaré que la Direction des évaluations environnementales du Ministère, Ontario Hydro, la Commission de l'énergie atomique et les ministères de la Santé, de l'Environnement et de l'Énergie se concerteront en vue d'établir un comité de santé dans la région de Durham.

Une peine de prison sans précédent — *suite de la page 1*

Le Ministère a réussi à prouver que les déchets contaminés s'étaient infiltrés dans la formation aquifère qui se trouve à peu de profondeur sous la propriété de l'usine. L'eau souterraine qui traverse l'aquifère se jette dans le ruisseau Canagagigue, cours d'eau prisé des agriculteurs et des pêcheurs, puis aboutit dans la rivière Grand, source d'eau potable pour la ville d'Elmira.

Surveillance aérienne

D'importantes preuves ont été recueillies par les Ninety-Nines, une escadrille de pilotes bénévoles qui participe à l'Opération Skywatch du ministère de l'Environnement.

Crimes contre l'environnement

Le jugement a été prononcé à la Cour des infractions provinciales de Kitchener, après que M. Argenton eut été reconnu coupable des quatre infractions suivantes à la *Loi sur la protection de l'Environnement* :

- omission d'avoir pris toutes les précautions nécessaires pour protéger l'environnement, devoir qui lui incombait en sa qualité de directeur de la société Varnicolor Chemical;
- déversement de solvants industriels (toluène, étylbenzène et xylène) susceptibles de nuire à l'environnement;
- exploitation d'un lieu d'élimination des déchets sans l'autorisation du Ministère;
- non respect d'un arrêté du directeur le sommant de réduire la quantité des déchets stockés sur les terrains de l'usine.

RÉDUCTION DES DÉCHETS À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE

Des octrois de 669 000 $

9 JUILLET 1992

Treize projets ontariens de compostage à domicile se partageront une subvention de 699 067 $ accordée par le ministère de l'Environnement. La part du lion, 373 650 $, ira à la ville d'Ottawa qui s'en servira pour payer les deux tiers du coût de 10 000 composteurs et 500 vermicomposteurs. Les composteurs, qu'ils soient employés par des particuliers ou les municipalités, réduisent de façon significative le volume des déchets domestiques destinés normalement à l'enfouissement et produisent de surcroît un engrais de qualité pour les jardins et les parcs municipaux.

Voici la liste des 12 autres récipiendaires :

- le comité de recyclage de la région de Pembroke recevra 171 000 $ pour l'achat de 5 000 composteurs;
- la ville de Kirkland Lake recevra 34 000 $ pour l'achat de 400 composteurs et de 500 vermicomposteurs;
- la municipalité de Brockville recevra 30 000 $ pour l'achat de 1 000 composteurs;
- la municipalité régionale d'Ottawa-Carlton recevra 16 600 $ pour payer la moitié des coûts d'organisation d'un séminaire sur la réduction des déchets industriels, commerciaux et institutionnels;
- le canton de Crosby-Sud recevra 14 650 $ pour l'achat de 500 composteurs;
- la ville de Dresden recevra 1 880 $ pour l'achat de 60 composteurs;
- le canton de Grey recevra 7 334 $ pour l'achat de 200 composteurs;
- le canton de Southwold recevra 6 905 $ pour l'achat de 180 composteurs;
- le canton de Front of Escott recevra 4 450 $ pour l'achat de 144 composteurs;
- la ville de Massey recevra 4 425 $ pour l'achat de 110 composteurs;
- la Quinte Environmental Resources Alliance (QERA) recevra 2 053 $ pour payer la moitié de ses frais de promotion et de publicité;
- le canton de Crosby-Nord recevra 2 120 $ pour l'achat de 60 composteurs.

Les projets sont mis en oeuvre grâce au Programme de réduction et de réutilisation des ordures ménagères, qui finance jusqu'aux deux tiers du coût d'achat des composteurs à domicile. Les composteurs sont offerts en différents modèles et différents prix pour répondre aux besoins particuliers des municipalités. Le Ministère a jusqu'à ce jour subventionné l'achat de 623 274 composteurs dans la province.

Coup d'envoi pour Burlington

9 JUILLET 1992

Le ministère de l'Environnement financera un projet de réduction des déchets de 27 000 $ dans la ville de Burlington. La subvention aidera la ville à faire l'achat de deux aspirateurs de feuilles. Elle a été rendue possible grâce au Programme de récupération des ordures ménagères, qui vient en aide aux municipalités désirant réduire leur production de déchets.

La BJE célèbre sa campagne d'été

C'est par le mot d'ordre « Un coup de pouce à l'environnement » que la Brigade des jeunes environnementalistes (BJE) a inauguré sa troisième Exposition d'été annuelle, le lundi 13 juillet 1992. Les célébrations ont eu lieu simultanément dans plusieurs universités et centres communautaires de la province. C'est au moyen d'illustrations et de reportages-photos que les jeunes environnementalistes ont présenté au public les projets réalisés pendant l'été.

La Brigade, qui en est à sa cinquième année d'existence, a mis en oeuvre 950 projets à l'échelle de la province cette année. Elle a regroupé sous la bannière de l'environnement 3 500 jeunes âgés de 15 à 24 ans (de 15 à 29 ans chez les personnes ayant un handicap). La Brigade est reconnue pour la variété de ses projets, qui vont de la sensibilisation du public et de la recherche en milieu universitaire à des activités visant à promouvoir la conservation, la protection et l'amélioration des ressources. L'Exposition d'été 1992 a attiré une foule enthousiaste, heureuse de montrer son appui à la Brigade.

700 nouveaux emplois

Sept cents nouveaux emplois ont été créés chez les jeunes cette année grâce au Programme Boulot Ontario, mis en oeuvre le 5 juin dernier, et à l'octroi d'une subvention d'un million de dollars de la part du gouvernement de l'Ontario.

Le gouvernement de l'Ontario subventionne le programme par l'entremise des ministères de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Richesses naturelles, du Développement du Nord et des Mines, du Tourisme et des Loisirs.

Appui concret au recyclage

9 JUILLET 1992

Le ministère de l'Environnement affectera un total de 657 341 $ à onze projets de recyclage.

La plus grande subvention, 242 900 $, ira au comté de Lanark, qui s'en servira pour récupérer des déchets valorisables et étendre son programme de recyclage.

Les subventions accordées au comté de Lanark et aux localités de la liste ci-après sont gérées dans le cadre du Programme d'aide au recyclage des ordures ménagères.

Liste des récipiendaires :

- Niagara Falls (203 120 $);
- canton de Luther-Est (23 940 $);
- canton de Woolwich (107 116 $);
- canton de Harwich (18 720 $);
- canton de Westmeath (15 610 $);
- canton de Cornwall (14 050 $);
- canton de Mountain (10 850 $);
- canton de Stanley (7 200 $);
- canton de Chatham (7 385 $);
- canton de Hawkesbury-Ouest (6 450 $).

Récupération de la peinture

13 AOÛT 1992

Le ministère de l'Environnement est heureux d'avoir pu accorder une subvention de 7 450 $ à l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement. La subvention aidera cet organisme à financer une campagne de publicité nationale pour inciter le public à récupérer les pots de peinture qui aboutissent normalement dans des lieux d'enfouissement ou d'incinération. Environ 70 p. 100 des membres de l'Association habitent en Ontario.

Le Ministère a aussi octroyé une subvention de 5 325 $ à la société Amcan Casting Ltd. de Hamilton pour l'aider à recycler ses huiles usées, ainsi qu'une subvention de 10 287 $ à la société Continental Paper Grading of Canada Ltd. pour un programme de récupération du papier de bureau.

LE POINT SUR LES TERRES DE HALTON

6 AOÛT 1992

L'utilisation des terres de l'escarpement du Niagara est un sujet brûlant pour la région de Halton. La ministre de l'Environnement, Mme Ruth Grier, a fait trois déclarations qui répondent aux préoccupations des résidents de la région :

1) la carrière de la société United Aggregates Ltd. ne peut pas être visée par la *Loi sur les évaluations environnementales*;

2) la société Jannock Ltd. (exploitée sous le nom de Canada Brick) n'obtiendra pas de permis pour construire une briqueterie à Milton, dans l'escarpement du Niagara;

3) le gouvernement de l'Ontario vient d'acquérir la propriété de 390 acres de la société LAC Minerals; la propriété sera associée au réseau des parcs de l'escarpement du Niagara.

L'escarpement du Niagara et les terres avoisinantes, qui représentent 183 000 hectares répartis sur huit comtés et régions et englobent 37 municipalités, sont réglementés par le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara. S'étendant sur 725 kilomètres ininterrompus, l'escarpement du Niagara a été désigné comme réserve mondiale de la biosphère par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).

Dégradation menaçante

La société United Aggregates, qui possède un terrain de 375 acres dont sont extraits des matériaux utilisés pour la construction de routes, projette d'étendre ses activités à un terrain de 315 acres, au sud du chemin régional 43.

Ecology Awareness Group Landscape and Environement (EAGLE), un groupe de citoyens de Halton, s'oppose au projet qui, selon lui, dégraderait le milieu naturel. Il demande un réexamen du plan d'aménagement.

Les avocats des ministères de l'Environnement et du Solliciteur général sont d'avis que la carrière d'Acton ne pourra pas être visée par la *Loi sur les évaluations environnementales*.

Le ministre des Richesses naturelles est autorisé en vertu de la *Loi de 1989 sur les ressources en agrégats* à modifier les conditions des permis délivrés conformément à la *Loi sur les puits d'extraction et les carrières*.

Briquetiers offusqués

Un permis de construction d'une briqueterie qui avait été approuvé par la Commission de l'escarpement du Niagara a par la suite été rejeté à l'issue d'une audience d'appel. La société Jannock Ltd. ne fabrique plus de briques à cet endroit depuis dix ans. Il a été décidé que l'usine proposée menacerait le milieu naturel.

Paradis des randonneurs

Le gouvernement est enfin le propriétaire de l'ancien terrain de la société Lac Minerals, à l'ouest des terrains de la société Jannock Ltd. La nouvelle terre de la Couronne comprend une forêt de bois dur de 390 acres, des terrains marécageux, des champs et un tronçon de deux kilomètres du sentier Bruce qui attire des milliers de randonneurs chaque année.

DOCUMENTAIRE SUR OPÉRATION SKYWATCH

11 AOÛT 1992

Les femmes pilotes de l'escadrille des Ninety-Nines (section du Canada) seront les vedettes d'un documentaire sur le point d'être réalisé. L'escadrille a effectué des centaines de missions (sans aucun accident) de surveillance aérienne pour aider la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère de l'Environnement.

Dans le cadre d'Opération Skywatch, les Ninety-Nines prennent des photos aériennes qui se révèlent fort précieuses dans les poursuites contre les pollueurs. Bon nombre de ces photos ont permis au Ministère d'obtenir d'importantes condamnations.

Le Ministère dépensera 22 000 $ pour promouvoir le documentaire, une réalisation de Pixie Bigelow Productions et de Forevergreen Productions.

UN PROGRAMME COURONNÉ DE SUCCÈS

Une rencontre productive 20 août 1992

La ministre de l'Environnement, Mme Ruth Grier, et le ministre de l'Agriculture, M. Elmer Buchanan, ont rencontré le 20 août dernier les participants au Programme de collecte des pesticides. La rencontre a eu lieu au centre de collecte, à Thornbury, en Ontario. Les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture se sont joints à Ag-Care, au Conseil ontarien de l'Institut canadien pour la protection des cultures et à Agriculture Canada pour offrir de l'aide technique aux agriculteurs de l'Ontario qui désirent protéger l'environnement.

GESTION DES DÉCHETS

EMPLACEMENT DES CENTRES DE COLLECTE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES AGRICOLES EN 1992

Réduction

D'après une étude réalisée en 1988 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les cultivateurs ontariens ont employé 17 p. 100 moins de pesticides en 1988 qu'en 1983. Les maîtres d'oeuvre du programme Production alimentaire 2002 effectueront sous peu une étude qui révélera l'étendue des progrès réalisés depuis 1988. Le programme vise à réduire de moitié la consommation de pesticides d'ici l'an 2002.

L'éducation, la clé du succès

Les agriculteurs de l'Ontario ont soif d'information. Plus de 38 000 d'entre eux ont déjà reçu la formation qui les autorise à employer des pesticides. Le Programme de collecte est une source de renseignements supplémentaires pour les agriculteurs qui désirent réduire leur stock de pesticides non utilisés, ou encore gérer de façon sûre leurs résidus de pesticides. Toute cette information réduit considérablement les risques de déversements.

Le nord de l'Ontario

Après avoir fait ses preuves dans le sud de l'Ontario, le programme vient d'être inauguré dans le nord de la province, où des collectes ont déjà eu lieu dans dix localités.

Collecte

À compter du mois d'octobre, les cultivateurs pourront apporter leurs contenants de pesticides vides à un centre de collecte spécialisé, où ils seront éliminés sans danger pour l'environnement.

Le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation font front commun avec un grand nombre d'agriculteurs pour réglementer l'emploi des pesticides et protéger les cultures et l'environnement.

Crimes contre l'environnement — *suite de la page 2*

liquides dangereux dans l'environnement.

L'usine de la société, sise au 354, chemin Davis à Oakville, fabrique des thermoplastiques et des céramiques à base de résines. La fabrication de ces produits entraine le rejet de solvants tels que l'acétone, de résines phénoliques et de composés organiques. L'inspection des lieux a révélé que la société entreposait sur sa propriété, sans être titulaire d'un certificat d'autorisation, des centaines de barils de 45 gallons non étanches remplis de produits résiduaires toxiques, dont certains étaient percés.

« Cette négligence est tout à fait répréhensible. Je suis d'avis que la forte amende qui a été imposée à la société coupable est largement justifiée », a déclaré Mme Grier, ministre de l'Environnement.

La société a été reconnue coupable aux termes du paragraphe 13(1) de la Loi sur la protection de l'environnement pour avoir déversé dans l'environnement un liquide dangereux. L'infraction a été commise entre le 1er avril et le 26 juillet 1992. La condamnation a été prononcée le 27 août 1992.

Déversement à l'usine Dupont 14 SEPTEMBRE 1992

Un tribunal ontarien a condamné la société Dupont Canada Inc. et un de ses superviseurs, M. John Graham, à payer des amendes de 50 000 $ et 3 000 $ respectivement pour avoir permis le déversement d'une substance chimique, l'esther dibasique, dans un fossé qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent.

Vers le 21 janvier 1992, les défendeurs, qui exploitent une usine de fabrication de nylon dans le canton d'Augusta, ont permis que soit vidée dans un fossé une certaine quantité d'esther dibasique, un solvant plastifiant. M. Graham est coupable d'avoir attendu au lendemain avant de notifier son employeur du déversement.

La société Dupont Canada Inc. de Maitland a été inculpée sous un chef d'accusation aux termes du paragraphe 30(1) de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, pour avoir déversé une substance dangereuse dans un fossé qui se jette dans un cours d'eau. M. Graham, de Brockville, a été inculpé sous un chef d'accusation aux termes de chacun des paragraphes 30(1) et 30(2) de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, pour avoir omis de notifier immédiatement le Ministère du déversement. La sentence a été rendue le 2 septembre 1992.

DEUX RAPPORTS SUR LA RÉGLEMENTATION DES EFFLUENTS

8 JUILLET 1992

Le ministère de l'Environnement vient de publier deux rapports dont se serviront les planificateurs de la Stratégie industrielle et municipale de dépollution (SMID) pour établir les limites de charge polluante dans les effluents des raffineries de pétrole (voir l'article de la page 3). La SMID a pour objectif d'éliminer la quasi-totalité des substances toxiques persistantes rejetées dans les lacs et les rivières de la province.

Le premier rapport propose des critères en ce qui concerne les « meilleures techniques de lutte disponibles ». Le second rapport fait le bilan des mesures de contrôle de la qualité touchant ce secteur.

On peut obtenir des exemplaires des deux rapports (Best Available Technology for the Ontario Petroleum Refining Industry et Report on the Analysis of the Quality Assurance and Quality Control Data for the Petroleum Refining Sector) en s'adressant au Centre d'information du ministère de l'Environnement, au (416) 323-4321.

LA SURVEILLANCE DES BPC SE POURSUIT DANS LA RÉGION DE PETERBOROUGH

20 AOÛT 1992

L'eau de surface de la rivière Otonabee et du lac Rice est bonne à boire. Voilà le bilan de deux études que vient de réaliser le ministère de l'Environnement. Cette bonne nouvelle a toutefois été ombragée par la détection de BPC et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments (certaines catégories de HAP sont réputées cancérogènes).

On a retracé la plupart des BPC aux eaux pluviales de deux réseaux d'égouts de Peterborough. Des mesures correctrices prises à deux usines de la région ont permis d'isoler la principale source de BPC. D'autres mesures permettront de déceler les autres sources moins importantes. Les techniciens continueront d'analyser l'eau des égouts pour voir s'il y a lieu de constater une baisse dans la concentration des BPC. Les HAP présents dans les sédiments proviendraient des rejets de l'ancienne usine de gazéification du charbon de Peterborough. L'usine fait d'ailleurs elle-même l'objet d'une enquête.

> « Le ministère de l'Environnement veillera à ce que les entreprises responsables des rejets de BPC mettent fin à ces rejets et réparent les dégâts causés à l'environnement. »
>
> [illegible]

Poissons contaminés

Les grosses carpes pêchées dans le lac Rice et la rivière Otonabee devront être consommées avec modération, puisque les tissus de ces poissons renferment des concentrations de BPC supérieures aux limites admissibles de 2 parties par million. La carpe est la seule espèce visée par la restriction.

Enviroflash
O·N·T·A·R·I·O

La gazette EnviroFlash Ontario est publiée six fois par année par le ministère de l'Environnement de l'Ontario. Elle renferme des nouvelles de toutes sortes, dont des extraits de communiqués et de discours parus les semaines précédentes.

On peut obtenirdes exemplaires (en français ou en anglais) des articles d'Enviroflash Ontario en s'adressant au Centre d'information du ministère de l'environnement, ou en composant le 323-4321 (Toronto) ou le 1-800-565-4923 (de l'extérieur de Toronto), ou encore en télécopiant sa demande au (416) 323-4564.

On peut s'abonner sans frais en envoyant par télécopieur ou par la poste la carte d'abonnement ci-dessous. On peut aussi se servir de cette carte pour informer le Ministère d'un changement d'adresse.

Cette publication est imprimé au moyen d'encre d'origine végétale sur du papier entièrement composé des fibre post-consommation non désencrées.

Les lecteurs sont invités à nous écrire à l'adresse suivante :

EnviroFlash Ontario
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Services des relations publiques et des communications
135, avenue St. Clair ouest
2e étage
Toronto (Ontario) M4V 1P5
(416) 323-4340
Rédactrice en chef : Jane Hargraft

Il n'est pas nécessaire d'obtenir la permission du Ministère pour reproduire les articles de cette gazette.

ISSN 1192-4152

PIBS 1866F-05

Also available in English

TÉLÉ-ABONNEMENT

Vous désirez recevoir votre propre exemplaire gratuit d'EnviroFlash? Faites-nous parvenir cette carte par télécopieur, au (416) 323-4643

Soyez à la une de l'actualité environnementale! Abonnez-vous à EnviroFlash dès aujourd'hui. Parlez-en à vos amis, à vos collègues et à votre famille.

Télécopiez votre demande d'abonnement au (416) 323-4643!

Désirez-vous recevoir EnviroFlash Ontario en anglais ☐ ou en français ☐ ?

☐ Nouvel abonnement ☐ Confirmation

☐ Une erreur s'est glissé dans l'adresse? Veuillez la corriger dans l'espace ci-dessus

Nom : _____

_____

Adresse : _____

_____

_____

À l'attention de Jane Hargraft

DERNIÈRES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE

La liste partielle qui suit répertorie les documents publiés dernièrement par le ministère de l'Environnement. Pour obtenir un exemplaire de ces documents, prière de s'adresser au Centre d'information du ministère de l'Environnement, 135, avenue St. Clair ouest, Toronto (Ontario), M4V 1P5.
Téléphone : (416) 323-4321 (Toronto et hors de l'Ontario); 1-800-565-4923 (ailleurs en Ontario). Télécopieur : (416) 323-4564.

Prévoir deux semaines pour la livraison. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario paiera l'affranchissement des colis pesant moins de 2,5 kg.

Le Centre d'information du Ministère, situé au 135, avenue St. Clair ouest (intersection avenue Road), est ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.30 (sauf les jours fériés).

Les textes de loi touchant à l'environnement sont vendus par : Publications Ontario, ministère des Services gouvernementaux, 880, rue Bay, 5e étage, Toronto (Ontario), M7A 1N8.
Téléphone : (416) 326-5300 (Toronto et hors de l'Ontario); 1-800-668-9938 (ailleurs en Ontario).

2059 E01 DIS Appendices-Environmental Bill of Rights Task Force Report Jul 8,1992

2059 E DIS Report on the Task Force on the Ontario Bill of Rights and Appendices Jul 8, 1992

2059 F DIS Rapport du groupe de travail sur la charte ontarienne des droits environnementaux - Annexes juillet 8, 1992

2059 F01 DIS Rapport du groupe de travail sur la charte ontarienne des droits environnementaux - Annexes Jul 8, 1992

590 B GÉN Guide to eating Ontario Sport Fish Jul 2, 1992

590 B GÉN Guide pour la consommation du poisson gibier de l'Ontario juillet 2, 1992

1866 F03 GÉN Enviroflash Ontario Vol 1 No 3 — Vers un meilleur système d'évaluation environnementale juillet 1, 1992

1866 E03 GÉN Environtario Highlights Vol 1 No 3 Streamlining Environmental Approval System Jul 1, 1992

2060 E GÉN Ontario's proposed Bill of Rights gives you the right Jul 8, 1992

2060 F GÉN La charte ontarienne des droits environnementaux vous donne le droit. juillet 8, 1992

2061 E GÉN Ontario's proposed Environmental Bill of Rights: an overview, news release and statement Jul 8, 1992

2061 E01 GÉN Complete package (2059, 2060, 2061, and Minister's letter) Jul 8, 1992

2061 F GÉN Projet de charte des droits environnementaux - généralités, communiqué de presse et discours juillet 8, 1992

2061 F01 GÉN Complete Package Jul 8, 1992

2054 B FI Drinking Water Objectives Jul 3, 1992

2075 B FI Ontario's Great Lakes Surveillance Fleet Jul 23, 1992

1901 E PO Poster Conserver Society Jul 1, 1992

1901 F PO Le Capitaine Jul 1, 1992

1441 E RS Phyto Assessment Surveys Conducted in the Vicinity of Bumstein Castings, St Catharines March 1988 - Feb 1990 Jul 15, 1992

1443 E RS Phytoxicology Section Investigation in the Vicinity of Varta Battery Ltd., St. Thomas, 1989. Jul 3, 1992

1969 F RS Délits environnementaux - Condamnations en vertu des lois environnementales de l'Ontario juillet 2, 1992

2009 E RS Harrow Colhester Water Supply System Drinking Water Surveillance Report Jul 22, 1992

2010 E RS Amherstberg Water Supply System 1990 Drinking Water Surveillance Program Report Jul 22, 1992

2015 E RS Sarnia (Lambton County) Water Treatment plant 1990 Drinking Water Surveillance Program Report Jul 22, 1992

2016 E RS Alviston Water Treatment Plant 1990 Drinking Water Surveillance Program Report Jul 22, 1992

2017 E RS Thamesville Water Supply System 1990 Drinking Water Surveillance Program Report Jul 22, 1992

2018 E RS Owen Sound Water Supply System 1990 Drinking Water Surveillance Program Report Jul 22, 1992

2019 E RS Port Stanley Water Treatment Plant 1990 Drinking Water Surveillance Program Report Jul 22, 1992

2020 E RS Mitchell's Bay Water Treatment Plant 1990 Drinking Water Surveillance Program Jul 22, 1992

2021 E RS Wallaceburg Water Treatment Plant 1990 Drinking Water Surveillance Program Jul 22, 1992

2022 E RS Tilbury Water Treatment Plant 1990 Drinking Water Surveillance Program Report Jul 22, 1992

2023 E RS Chatham Water Treatment Plant 1990 Drinking Water Surveillance Program Report Jul 22, 1992

2024 E RS Stoney Point (Tilbury North) Water Supply System 1990 Drinking Water Surveillance Program Report Jul 22, 1992

2025 E RS Belle River Water Treatment Plant 1990 Drinking Water Surveillance Program Jul 22, 1992

2026 E RS Windsor Water Supply System 1990 Drinking Water Surveillance Program Report Jul 22, 1992

2027 E RS Walpole Island Water Treatment Plant 1990 Drinking Water Surveillance Program Report Jul 22, 1992

2028 E RS Tecumseh Water Treatment Plant 1990 Drinking Water Surveillance Program Jul 22, 1992

2055 E RS Interlaboratory study 91-5 Dissolved Organic Carbon and Total Organic Carbon in Reagent Water and Effluent Jul 7, 1992

2056 E RS Acute Lethality data for Ontario's metal mining sector effluents covering the period from Feb 1990 to Jan 1991 Jul 9, 1992

2063 E RS Cottager Self Help Program: Enrichment status of lakes in the southeast region on Ontario 1991 Jul 17, 1992

2064 E RS Evaluation the Comprehensive Model Adom with Data from Three Seasons Jul 13, 1992

2070 E RS Phyto Assessment Investigation Vicinity Crane Canada Inc, St Ratford 1990 AR8055-92 Jul 22, 1992

2071 E RS Phyto Assessment Investigation Vicinity of American Standard, Cambridge 1990 AR8056-92 Jul.22 1992

2072 E RS Phyto surveillance Investigation Vicinity Welland Chemical, Sarnia 1991 Jul 23, 1992

2095 E RS Background Document on the Development of the Draft Petroleum Refining Sector Effluent limits regulation Jul 17, 1992

Légende : « 1722F » (numéro du public Information Bank System, PIBS) ; DIS : discours ; C : communiqué ; DEC : déclaration ; GÉN : publication d'intérêt général ; DT : document de travail ; F1 : feuille d'information ; PD : politiques et directives ; RS : rapport scientifique ; « 1er mars 1992 » date de publication.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation / Société Canadienne des postes
Postage Paid Poste Payé
Blk Nbre
G16300
MISSISSAUGA ON